

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

SESSION 2022

ÉPREUVE DE NOTE DE SYNTHÈSE DANS LA SPÉCIALITÉ

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours :

- archéologie
- archives
- inventaire
- musées
- patrimoine scientifique, technique et naturel

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

SPÉCIALITÉ : ARCHIVES

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 32 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable du pôle collecte des Archives départementales de Culturedep.

La directrice générale des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les enjeux actuels de la politique de collecte d'archives.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Collecte et constitution des fonds » - Réponse des Archives départementales de Loire-Atlantique - Activité des services d'archives en France : données détaillées 2019 - *francearchives.fr* - 18 décembre 2020 - 3 pages
- Document 2 :** « Politique(s) de collecte » (extraits) - Consultation « Archives pour demain » - *francearchives.fr* - Juillet 2018 - 6 pages
- Document 3 :** « Matinée correspondants archives » - S. Dollinger - *twitter.com* - 1^{er} octobre 2021 - 1 page
- Document 4 :** « Accompagner, évaluer, collecter, bâtir, conserver, protéger » - Des archives en France. Rapport annuel 2019 du réseau des archives - *francearchives.fr* - 2021 - 3 pages
- Document 5 :** « Cadre stratégique commun de modernisation des archives 2020-2024 » - Délégation interministérielle aux Archives de France - *gouvernement.fr* - 2019 - 1 page
- Document 6 :** « Collecte d'archives en vidéo » - *archives13.fr* - Consulté en décembre 2021 - 1 page
- Document 7 :** « La ville de Rennes recrute : Responsable de fonds d'archives publiques contemporaines » - *archivistes.org* - 1^{er} juillet 2021 - 1 page
- Document 8 :** « Projet de service des Archives départementales de l'Hérault 2019-2023 » (extrait) - *francearchives.fr* - 2018 - 2 pages
- Document 9 :** « Abrégé d'archivistique » (extraits) - 4^{ème} édition - Juillet 2020 - 2 pages
- Document 10 :** « Archives départementales des Landes : Projet administratif, scientifique, culturel et éducatif (PASCE) 2019-2023 » (extraits) - *francearchives.fr* - 2018 - 5 pages
- Document 11 :** « Audition de Bénédicte Grailles et Patrice Marcilloux, enseignants-chercheurs en archivistique à l'université d'Angers » (extrait) - Groupe de travail « Transparence de la collecte et de l'évaluation » - Conseil supérieur des Archives - *francearchives.fr* - 10 septembre 2020 - 5 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

7. COLLECTE ET CONSTITUTION DES FONDS

1. Archives publiques

Organismes effectuant versements ou dépôts	Service	Entrée (ml)	Entrées (Go)	Unités
1. Services déconcentrés et établissements publics de l'État à compétence départementale ou locale	Direction départementale des Territoires et de la mer (DDTM)	33,00	0,00	1 313,00
	Direction départementale de la Protection des populations (DDPP)	4,20	0,00	42,00
	Tribunal administratif de Nantes	13,40	0,00	134,00
	Conseil des prud'hommes de Nantes	4,00	0,00	39,00
	Conseil des prud'hommes de Saint-Nazaire	1,00	0,00	5,00
	Tribunal de commerce de Saint-Nazaire	8,80	0,00	88,00
	Tribunal de grande instance de Nantes	69,60	0,00	781,00
	Tribunal de grande instance de Saint-Nazaire	14,70	0,00	147,00
	Tribunal d'instance de Nantes	2,30	0,00	23,00
	Tribunal d'instance de Saint-Nazaire	24,70	0,00	247,00
	Centre de détention de Nantes (CD)	11,90	0,00	99,00
	Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	6,40	0,00	60,00
	Préfecture de Loire-Atlantique	17,30	0,00	168,00
	Office français de l'Immigration et de l'intégration (OFII)	6,10	0,00	61,00
2. Services déconcentrés et établissements publics de l'État à compétences régionale ou supra-départementale	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	9,90	0,00	96,00
	Service national de l'ingénierie aéroportuaire (SNIA)	5,30	0,00	97,00
	Agence régionale de la santé (ARS)	86,90	0,04	861,00
	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	34,60	0,00	816,00
	Institut régional d'administration (IRA)	2,30	0,00	30,00
	Cour administrative d'appel (CAA)	13,40	0,00	134,00
	Chambre régionale des comptes	10,60	0,00	106,00

7. COLLECTE ET CONSTITUTION DES FONDS

	Etablissement national des invalides de la Marine (Enim)	13,90	0,00	203,00
3. Administrations centrales délocalisées et établissements publics nationaux de l'État		0,00	0,00	0,00
<i>Sous-total État</i>		394,30	0,04	5550,00
4. Services du conseil départemental et assimilés	Département	33,10	24,48	4 117,00
5. Services du conseil régional et assimilés		0,00	0,00	0,00
6. Communes et groupements de collectivités territoriales		0,00	0,00	0,00
<i>Sous-total collectivités</i>		33,10	24,48	4117,00
7. Établissements publics de santé		0,00	0,00	0,00
8. Officiers publics et ministériels				
Offices notariaux	Saint-Mars-la-Jaille	12,00		
	Maumusson	7,00		
	Riaillé	8,50		
	Anetz	3,50		
	Ancenis	26,00		
9. Organismes de droit privé chargés d'une mission de service public	LINKIAA	15,00	0,00	138,00
	Les Cèdres bleus	3,90	0,00	39,00
	Centre éducatif Tréméac	6,30	0,00	63,00
	Banque de France	18,70	0,00	204,00
10. Archives publiques revendiquées				
<i>Sous-total autres</i>		100,90	0,00	444,00
Total		528,30	24,52	10111,00

Revendications *Sans Objet*

2. Archives privées

Nom du fonds	Typologie	Métrage linéaire	Gigaoctets	Unités	Mode d'entrée
Fonds Biette (310 J complément) (affiches publicitaires pour des alcools)	Archives d'entreprises			29,00	Don
Fonds H. Dupont (321 J)	Archives d'entreprises	0,30			Don
Fonds CASO (322 J)	Archives d'entreprises	1,00			Don
Fonds Louis Maufra (323 J)	Archives d'associations, de partis politiques, de syndicats	0,40		6,00	Don
Fonds Tarin, NDL (324 J)	Archives d'associations, de partis politiques, de syndicats	1,00			Don
Fonds de l'association départementale des conjoints survivants (326 J)	Archives d'associations, de partis politiques, de syndicats	2,50			Don
Fonds Solidarité écologie (NDL, 325 J)	Archives d'associations, de partis politiques, de syndicats	3,00			Don
Fonds de la Mutuelle La Bienfaitrice (327 J)	Archives d'associations, de partis politiques, de syndicats	0,50			Don
Fonds Lacroix (complément 22 J)	Archives d'entreprises	0,30		4,00	Achat

7. COLLECTE ET CONSTITUTION DES FONDS

Fonds magasins Decré (328 J)	Archives d'entreprises	9,50			Don	
Fonds de la conserverie Levesque (329 J)	Archives d'entreprises	1,70			Don	
Audrain (84 Fi)	Archives de photographes			1 500,00	Don	
Barjaud (85 Fi)	Archives personnelles et familiales			151,00	Don	
Complément Grandjouan (32 Fi)	Archives personnelles et familiales			253,00	Don	
Pièces isolées (1 J 1281-1284)				4,00	Achat	
Pièces isolées (1 J 1278 1280, 1285-1299)				18,00	Don	
Cartes postales isolées (2 Fi)				59,00	Don	
Estampes isolées (9 Fi)				2,00	Don	
Affiches isolées (15 Fi)				18,00	Don	
Tirages photographiques isolés (17 Fi)				2,00	Don	
Total		20,20	0,00	2 046		

Métrage linéaire total des archives privées conservées par le service

3150,00

Détail des archives orales constituées ou reçues par le service

Contenu	Durée d'enregistrement	Support de conservation	Format de données
Témoignages sur la Seconde Guerre mondiale à Blain (9 cassettes)	13h	cassettes audio	

4. Archives audiovisuelles constituées ou reçues par le service

Non

5. Bibliothèque

Accroissement net (en nombre d'ouvrages)

479

Nombre total d'ouvrages conservés

31 164

Politique(s) de collecte

Synthèse



La plupart des contributeurs disent que leur service n'a de politique qu'en matière d'archives privées. D'ailleurs, la notion de politique de collecte appliquée aux archives publiques est-elle réellement pertinente ? Un contributeur observe qu'en « l'état actuel de la législation, parler de politique de collecte en matière d'archives publiques ne me semble tout simplement pas possible : on prend ce que la réglementation nous demande de prendre au moment où les services producteurs sont tenus de nous le verser. »

La notion semble cependant avoir du sens pour certains, même une fois la part faite des contributions faisant peut-être plus état de priorités que d'une politique. « La politique de collecte est intimement et par essence liée à l'entité au sein de laquelle nous œuvrons, que ce soit une collectivité, une institution, une entreprise, etc, ou l'État. Elle prend en compte à la fois les missions et compétences de l'entité et celles du lieu géographique et du contexte historique de cette entité. »

Quelques contributions abordent la question des moyens et ses répercussions en matière de collecte. L'espace est bien évidemment une préoccupation importante. Par manque de place ou par souci de la ménager, certains archivistes reconnaissent refuser des versements ou temporiser quand ils trouvent que la conservation prescrite par les instructions est « peu compréhensible ». Il est suggéré que l'impact des décisions sur les services d'archives soit mieux pris en compte au moment de l'élaboration des circulaires. D'autres contributions évoquent également les ressources humaines, puisqu'il faut bien tenir « compte de nos capacités à accueillir et surtout à traiter les documents. Pour trier, il faut avoir du temps et des moyens humains... ».


Beaucoup soulignent les répercussions des réorganisations administratives, « incessantes depuis 15 ans qui impactent la vie de nos services et plus encore la cohérence de la collecte même ». Elles ont « entraîné une multiplication voire un chevauchement des acteurs, y compris chez les archivistes (différents niveaux de CST [contrôle scientifique et technique], différents niveaux d'archiviste interne aux services producteurs) dont la coordination est d'autant plus essentielle qu'elle devient plus complexe ». Nombreux également sont ceux qui soulignent que la concentration des systèmes d'information des services – pourtant déconcentrés - de l'État pose problème pour la collecte.

L'impression générale qui se dégage des contributions est que les solutions d'ores et déjà mises en œuvre dans ces domaines ne sont pas jugées satisfaisantes :

- la coordination régionale qui vient tout juste de se mettre en place (dont l'intérêt est cependant largement souligné) mériterait d'être renforcée ;
- une coordination nationale via une évaluation par fonction mériterait d'être mise en place (sur la coordination, voir aussi « Outils et méthodes de collecte ») ;
- les principes appliqués à la collecte des données en provenance d'applications métier centralisées et ayant abouti à la redistribution de la matrice cadastrale vers les services départementaux d'archives, devraient être reconsidérés.

Quelles archives collecter ?


Problème 2 : Nous avons également proposé aux contributeurs de revenir sur le cadre que forment les instructions de tri et de sélection. Ce cadre national est un cadre prescripteur : devrait-il laisser plus de liberté aux services d'archives pour qu'ils élaborent leur propre politique de collecte, y compris en ce qui concerne les archives publiques ?



Permettre aux services publics d'archives d'élaborer leur propre politique de collecte des archives publiques en distinguant une « collecte réglementaire », régie par des textes de portée nationale, et une « collecte libre » ou « collecte locale », laissée à leur appréciation.



Appuyer ces politiques de collecte sur une plus forte coordination de l'action des services publics d'archives et sur des outils et des méthodes appropriées.



« Une politique de collecte ne se définit pas que par des objectifs mais aussi comme un ensemble de moyens et d'outils mis à contribution. »



DOUZE PROPOSITIONS POUR LA SELECTION ET LA COLLECTE DES ARCHIVES

L'ordre dans lequel sont présentées les propositions correspond au classement qu'a permis de réaliser la phase de vote.

Élaborer un document de cadrage pour définir les objectifs assignés à la collecte réglementaire prescrite par le service interministériel des Archives de France à travers les instructions de tri et de sélection.

S'agissant de la collecte des archives définitives, que doit prescrire et garantir l'Etat ? La plupart des contributeurs sont d'accord pour dire qu'il conviendrait de distinguer une « collecte réglementaire », régie par des textes de portée nationale, et une « collecte libre » ou « collecte locale », laissée à l'appréciation des services d'archives compétents. Nous proposons de poursuivre la réflexion entamée sur la plateforme et visant à identifier les objectifs que doit poursuivre la « collecte réglementaire », en s'appuyant notamment sur les expériences d'autres pays. C'est sur la base des principes ainsi dégagés que les durées d'utilité administratives et les sorts finaux prescrits par les instructions de tri et de sélection à venir pourront être fondés, et ceux préconisés par les instructions qui existent déjà pourront être révisés. Ce document devra faire l'objet d'une large consultation.

Impact : pertinence de la collecte, transparence.



Archives privées - Cartographier sur le site FranceArchives les acteurs et les initiatives en matière de collecte des archives privées.

La coordination de la collecte des archives privées à l'échelle régionale a suscité de nombreuses contributions. Les pistes envisagées nécessitent, à notre avis, de s'appuyer sur la cartographie des acteurs, de leurs priorités et des initiatives qu'ils ont déjà mises en place. En effet, des associations sont également très actives dans ce domaine, souvent en partenariat avec des services publics d'archives. Des réseaux de collecte et de conservation existent dans différents domaines (associations de jeunesse et d'éducation populaire, histoire ouvrière et sociale, mémoires étudiantes par exemple). Une vision globale de ces initiatives et des priorités de chacun, permettrait à tous de construire des choix plus pertinents et, de manière plus générale, de favoriser les partenariats.

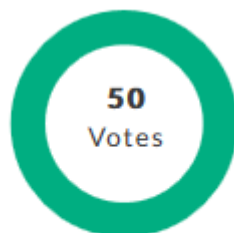
Impact recherché : pertinence de la collecte, richesse de la collecte, transparence.



Archives privées - Favoriser la coordination de la collecte en s'appuyant sur des services publics « chefs de file » pour un domaine ou une thématique.

Une des contributions relatives à la coordination de la collecte des archives privées propose de s'appuyer sur les compétences et les expertises déjà existantes dans le réseau. Le service interministériel des Archives de France pourrait reconnaître à un service public d'archives, pour la collecte dans un domaine ou une thématique particulière et à l'échelle la mieux appropriée (nationale, régionale, départementale), le rôle de chef de file chargé de la coordination et de l'animation du réseau. Cette reconnaissance pourrait se matérialiser par une convention avec la collectivité dont le service d'archives relève, et s'accompagner de la mise en place d'un dispositif de subventions visant à encourager les services d'archives à s'ériger en chefs de file.

Impact recherché : pertinence et richesse de la collecte.



96 jetons de vote

DOCUMENT 3

Twitter.com
S. Dollinger
1^{er} octobre 2021

Matinée correspondants archives



Sonia Dollinger
@BenedeBerthe



Ouverture par @LFaivredArcier de la matinée des correspondants archives ou "archiveurs" aux @ArchivesdeLyon avec un beau succès : une cinquantaine d'"archiveurs" présents, bravo à l'équipe collecte des Archives de Lyon 😊 #archives



9:24 AM · 1 oct. 2021 · Twitter for Android

Accompagner, évaluer, collecter, bâtir, conserver, protéger

GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTE

Les acteurs de la collecte

Archives départementales

En 2019, l'accroissement des fonds publics est en légère hausse (421 ml en moyenne contre 400 ml en 2018). Cinq services ont collecté plus d'1 kilomètre linéaire d'archives (contre 6 en 2018). Fait assez rare, deux services ont connu un accroissement de leurs fonds de plus de 2 kml : les Archives de l'Hérault (dont 1,262 kml de la société publique locale d'aménagement « Territoire 34 ») et les Archives départementales du Rhône et de la métropole de Lyon (dont plus d'1 kml des services judiciaires, tous ordres et niveaux confondus).

La collecte d'archives numériques s'est par ailleurs développée : 43 services ont reçu des versements d'archives numériques, collectant en moyenne 82 Go de données (contre 41 services, pour une moyenne de 21 Go, en 2018).

Les fonds, de plus en plus souvent mixtes (numériques et papier), viennent de producteurs de plus en plus divers : on retrouve des versements des préfectures (cahiers citoyens), des dépôts d'archives communales, de services départementaux (Routes, Affaires juridiques, Finances, Protection maternelle et infantile), de services de l'État (services départementaux d'incendie et de secours, centres des impôts fonciers, direction régionale de l'INSEE, service de proximité de l'ONAC, académie), d'un établissement public de coopération culturelle (musée du Louvre-Lens), d'établissements de santé, ou encore d'organismes privés chargés de mission de service public (Fondation d'entente franco-allemande aux Archives du Bas-Rhin par exemple).

La réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) a conduit certains services d'archives (Aisne, Gironde...) à travailler en lien avec les services déconcentrés, en particulier les préfetures, en prévision de la mise en place des secrétariats généraux communs (SGC). L'objectif était de donner de la visibilité à la fonction archives et de faire en sorte qu'elle soit bien prise en compte au sein des nouvelles organisations mutualisées. De même, les fusions et réorganisations de services ont conduit à des versement d'archives, de la part des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par exemple, afin de résorber certains arriérés.

Enfin, en prévision des élections municipales de mars 2020, certains services d'archives départementales ont porté leurs efforts sur les archives des communes : préparation de circulaires sur les récolements communaux, visites, inspections, régularisations de dépôts d'archives aux Archives départementales. Deux dépôts communaux sont assez exceptionnels pour être signalés. En Ille-et-Vilaine, la ville de Redon (9 000 habitants) a ainsi déposé ses archives historiques, dont une copie du cartulaire de son abbaye datant du XII^e siècle. En Gironde, les dépôts d'archives communales de Saint-Macaire et Saint-Émilion, particulièrement prestigieux, ont pu aboutir en 2019.

Archives communales

En 2019, 407 services d'archives communales ou intercommunales ont répondu à l'enquête statistique annuelle.

En moyenne, ces services ont collecté 74,5 ml d'archives publiques papier. 79 services ont collecté plus de 100 ml, et 6 d'entre eux plus de 500 ml, qui correspondent généralement à d'importants versements de dossiers des services des ressources humaines, des finances ou de l'urbanisme.

50 services ont collecté des archives numériques (de 0,004 Go à 9 838 Go pour la ville de Cannes, principalement des émissions de télévision locale) : il s'agit principalement d'enregistrements sonores et audiovisuels des conseils, de photographies ou affiches des services de la communication, de plans de services de l'urbanisme, ou encore des délibérations municipales.

Archives régionales

En moyenne, les services d'archives régionales ont collecté 412 ml d'archives. Certains ont connu une année particulièrement chargée dans ce domaine, avec des accroissements supérieurs à 500 ml. Ces chiffres s'expliquent par d'importantes opérations de collecte et d'éliminations pour les conseils régionaux ayant fait l'objet d'une réorganisation interne des services ou ayant déménagé (Grand-Est, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

Deux services ont collecté des archives numériques : l'Île-de-France (4 000 Go) et la Nouvelle-Aquitaine (8 Go).



Maison centrale de Saint-Maur : dossiers des détenus libérés ou décédés (1975-2008)

Archives privées

En 2019, le soutien à la politique d'enrichissement des collections s'est maintenue, avec 8 acquisitions pour les Archives nationales (110 000 €), et 27 acquisitions pour 18 services territoriaux (15 Archives départementales et 3 Archives communales), allant de 1 100 € à 37 000 €, et une subvention moyenne de 9 000 €.

Parmi les achats les plus remarquables :

■ **Le fonds du marquis de Forbin-Janson (Archives des Bouches-du-Rhône)** : ce corpus inédit de 7 ml et de plusieurs milliers de pièces contient les papiers et la correspondance du cardinal de Janson, aumônier de France sous Louis XIV, mais aussi ceux de Jacques de Forbin-Janson, archevêque d'Arles. Le plus ancien document date de 1453.

■ **Les papiers de Jules Barbey d'Aureville (Archives de la Manche)** : dernier ensemble provenant de l'héritage du grand écrivain du Cotentin, via sa secrétaire et légataire universelle Louise Read, incluant 272 pièces autographes, il s'ajoute à la riche collection de manuscrits de Barbey d'Aureville ainsi qu'au fonds du musée éponyme déjà déposé aux Archives de la Manche.

■ **La maquette du château de Castelnaud à Plou [vers 1766-1768] (Archives du Cher)** : cette maquette exceptionnelle du XVIII^e siècle documente l'histoire de la seigneurie de Castelnaud, liée à l'histoire de plusieurs familles illustres du Berry, déjà nourrie par le chartrier de Castelnaud et les archives de la famille Soubiran.

■ **Les archives de René Huyghe [1906-1997] (Archives nationales)** : grâce au Fonds du patrimoine a été acquis ce fonds inédit reflétant parfaitement l'activité publique et privée de René Huyghe, conservateur au Louvre avant et pendant la Seconde Guerre mondiale et personnalité influente du monde des arts. .

■ **Les archives de Françoise Dolto (Archives nationales)** : les 20 ml qui composent ce fonds éclairent la pratique clinique de Françoise Dolto et sa pensée théorique.



Te Souviens-tu ?..

Te Souviens-tu du soir, où près de la fenêtre
ouverte d'un salon, j'étais de joyeux ébats,
Tu n'avais pas seize ans, - les avais-tu ? - peut-être,
sous le ciel ou tombé, nous nous parlions tout bas...
ce n'était pas l'amour que tu m'inspirais ma bouche,
mon cœur était trop vieux, trop glacé, trop hautain
pour parler à ton cœur : mais, j'ignorais farouche,
Je te médisais ton destin.

Et toi, tu m'écoutes sur les bancs accablés ;
Tu me montrais ta touque en me cachant ton front ;
Et tu restais muette à l'aiguille d'acier
de ce premier amour, qui, toi, l'ont possédé,
deviendra mon ~~de~~ dernier affront -
nuit ciel, jardin, murailles, dehors, tout était sombre
et tu regardais dans ce noir,
mais ton cœur de seize ans avait en toi plus d'ombre...
Et là, comme dehors, tu ne pouvais rien voir !

Mais moi, moi j'y voyais ! mes yeux perceaient le voile
qui te cachait ton avenir,
Et j'y voyais au loin monter l'heureuse étoile
de ce premier amour qui pour toi venait !
Je te disais alors : et il va bientôt paraître
celui qui vous prendra d'autorité vos jours !
mais moi, qui ne veux pas voir subir un maître,
J'aurai désormais pour toujours !

C'est fait, je suis sorti maintenant de ta vie
sans t'en voir dit la bête qu'on se dit, quand on part.

Version autographe du poème *Te souviens-tu ?*
de Jules Barbey d'Aureville (1887)

Plan du château de Castelnaud à Plou (détail)

Cadre stratégique commun de modernisation des archives 2020-2024



Premier ministre

Délégation
interministérielle
aux Archives
de France

Le cadre stratégique commun de modernisation des archives constitue un levier essentiel pour la coordination de la politique de l'État en matière d'archives. Soumis à l'approbation du Premier Ministre par le délégué interministériel aux archives de France, il résulte des travaux menés au sein du comité interministériel aux Archives de France. L'édition intégrale est disponible sur internet : <https://www.gouvernement.fr/delegue-et-comite-interministeriel-aux-archives-de-france>

PLACER L'USAGER AU CŒUR DES DISPOSITIFS

1 Simplifier l'accès aux archives

- Associer les usagers à la conception et à la mise en œuvre des nouveaux services aux publics.
- Simplifier le droit d'accès aux archives.
- Déclassifier les archives pour les rendre accessibles.
- Numériser les archives et rendre les archives numériques aisément consultables et exploitables.
- Développer l'accès à distance.

2 Favoriser la sauvegarde et l'accès aux archives à l'échelle internationale

- Mieux coordonner l'action archivistique internationale.
- Soutenir, par la formation et l'expertise, les services d'archives étrangers détenteurs d'une mémoire partagée avec la France.
- Prendre en compte les archives des anciennes colonies dans les plans de numérisation.

3 Diversifier et élargir l'offre de services des archives aux publics

- Intégrer l'offre de service des services d'archives dans les stratégies culturelles des territoires.
- Renforcer les politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le secteur archives.
- Adapter les espaces publics d'accueil des bâtiments d'archives aux nouveaux usages.

ARCHIVAGE NUMÉRIQUE : PASSER À L'ÉCHELLE

4 Faciliter l'émergence, la maintenance et l'évolution d'outils dédiés à l'archivage électronique

- Assurer la continuité de la plateforme d'archivage VITAM et de ses déclinaisons (Adamant, Saphir, Archipel).
- Munir les administrations centrales et les opérateurs de l'État d'une solution d'archivage.
- Faciliter l'émergence et l'appropriation d'outils permettant les traitements de données et documents en amont des systèmes d'archivage électroniques.

5 Simplifier les opérations d'archivage numérique pour les producteurs comme pour les archivistes

- Identifier et lever les obstacles culturels, techniques et organisationnels à la massification de l'archivage numérique.
- Renforcer la pérennisation des archives numériques par la maîtrise d'un plus grand nombre de formats.
- Encourager et développer la recherche sur l'information numérique (ses transformations, sa restitution, ses représentations et sa pérennisation).

6 Garantir l'interopérabilité et la qualité des données conservées dans les systèmes d'archivage électroniques

- Promouvoir l'utilisation d'autorités et de référentiels partagés.
- Favoriser l'interopérabilité entre systèmes métier et systèmes d'archivage électronique, notamment par le développement concerté du Standard d'Échange des Données Archivistiques (SEDA) et de ses extensions.

METTRE L'ARCHIVAGE AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION

7 Renforcer l'organisation de la fonction archives et assurer la mise en œuvre des plans d'archivage

- Élaborer ou consolider un plan stratégique « archivage » dans chaque département ministériel et acculturer l'ensemble des agents à la fonction archives.
- Faire évoluer les modalités de suivi et d'évaluation de la fonction archives dans chaque département ministériel.
- Contrôler les autonomies accordées à certains opérateurs pour la conservation définitive de leurs archives et régulariser les autonomies de fait.
- Encourager le traitement des principaux gisements d'archives sous forme papier en vue de leur versement.

8 Élaborer des stratégies d'archivage concertées

- Définir pour chaque système d'information (SI) interministériel l'autorité d'archivage correspondante.
- Archiver au niveau central les données des services déconcentrés de l'État, issues d'applications développées et maintenues au niveau central.
- Encourager les collectivités territoriales et leurs groupements à développer des stratégies de mutualisation pour permettre à toutes les communes de disposer d'une solution d'archivage numérique.
- Garantir le partage d'informations sur la stratégie de l'État en matière d'archivage numérique en direction des collectivités territoriales.

9 Inscrire l'archivage dans une logique de gestion globale de la donnée

- Mettre en œuvre le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) dans les politiques d'archivage.
- Renforcer la coopération entre les archivistes et les autres acteurs de la donnée.

FAIRE ÉVOLUER LES POLITIQUES DE COLLECTE ET DE CONSERVATION DES SERVICES PUBLICS D'ARCHIVES

10 Faire émerger des politiques de collecte et de traitement pertinentes, soutenables et transparentes

- Aider les services publics d'archives à construire, formaliser et évaluer leur politique de collecte et de traitement.
- Adapter les outils et les méthodes utilisés pour la collecte et l'évaluation des archives et promouvoir leur utilisation.
- Favoriser la transparence des politiques de collecte et de traitement pratiquées par les services publics d'archives.

11 Faire des archives numériques définitives une priorité de collecte

- Définir en matière de collecte réglementaire, des objectifs de collecte pour la période 2019-2024 donnant la priorité aux opérations d'archivage numérique.
- Soutenir la mise en œuvre de politiques de collecte d'archives numériques.

12 Définir et mettre en œuvre les conditions de conservation les plus adaptées aux risques encourus

- Intégrer les problématiques de développement durable et les impacts du changement climatique dans les stratégies de conservation du patrimoine archivistique.
- Développer les plans de sauvegarde et d'urgence dans les services publics d'archives.

ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LES ÉVOLUTIONS EN COURS

13 Développer et pérenniser le vivier de compétences du réseau des archives

- Identifier et partager les nouvelles compétences requises pour répondre aux évolutions des besoins métiers.
- Systématiser et renforcer la formation des archivistes, notamment dans le domaine du numérique.
- Sensibiliser l'ensemble des agents concernés aux enjeux de l'archivage numérique.

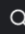
14 Renforcer la protection de la santé des agents face aux risques spécifiques liés aux métiers des archives


- Renforcer et ancrer dans la durée les mesures permettant de réduire les risques liés à l'amiante.
- Réduire les risques liés au port de charge par une approche ergonomique globale, l'évolution des organisations du travail et le renforcement de la sensibilisation des agents.




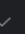

15 Développer et favoriser le travail en réseau

- Clarifier le rôle, l'articulation et la complémentarité des différents réseaux intervenant dans la gestion des archives.
- Mettre à disposition des outils adaptés pour faciliter le travail collaboratif.
- Mobiliser les réseaux pour mieux évaluer et collecter les archives publiques et privées.

Archives départementales

Votre recherche 


 DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

 FAIRE DES RECHERCHES  CONSULTER LES ARCHIVES NUMÉRISÉES  VISITER ET DÉCOUVRIR  GÉRER VOS ARCHIVES 

Vous êtes ici : [Gérer vos archives](#) > [Officiers publics et ministériels](#) > Collecte d'archives en vidéo

NAVIGUER VERS...

« Officiers publics et ministériels

 [Collecte d'archives en vidéo](#)

COLLECTE D'ARCHIVES EN VIDÉO

Le 18 novembre 2020, l'équipe des Archives départementales a pris en charge un versement d'archives notariales aux Docks de Marseille en application des dispositions du code du Patrimoine (article R 212-15) et de l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/026 conjointe de la Direction des Archives de France et du Conseil Supérieur du Notariat du 16 décembre 2009.

147 minutiers des années 1947-1955 et 1 registre de testaments et donations pour les années 1933-1936, représentant au total 12 mètres linéaires, ont ainsi rejoint les 7,750 km linéaires d'archives notariales déjà conservés dans le bâtiment marseillais.

Selon les articles L213-1 à 3 du code du Patrimoine, ces documents sont communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de 75 ans à compter de la date des documents ou d'un délai de 25 ans à compter de la date du décès de l'intéressé si ce dernier délai est plus bref.

A voir

 [Collecte d'archives notariales aux Docks de Marseille](#)



Collecte d'archives notariales aux Docks de Marseille
© AD 13



> EMPLOI

LA VILLE DE RENNES

RECRUTE : un Responsable de fonds d'archives publiques contemporaines (H/F)

pour la Direction de la culture - Service Archives

Responsable de fonds d'archives publiques contemporaines (H/F)

Référence : JH/KK/DirCult/Archives/RFAPC - Annonce publiée le 01/07/2021

Catégorie : A Cadre d'emploi : Attaché de conservation Filière : Culturelle

Fortes d'un nouveau projet scientifique et culturel pour 2020-2024, les Archives de Rennes ont l'ambition d'asseoir leur expertise en matière de gestion de l'information de la collectivité (Ville de Rennes, CCAS et Rennes Métropole), dans un contexte dynamique de dématérialisation et d'élaboration de la politique d'archivage pour la collectivité.

Missions

Sous l'autorité hiérarchique de la directrice des Archives de Rennes, vous représentez - par roulement avec les deux autres responsables de fonds - le pôle Gestion de l'information et conseil en archivage. Ce pôle assure le conseil, la collecte et la communication des archives publiques contemporaines.

En collaboration avec votre binôme, vos missions s'articulent en 2 temps et visent à garantir la bonne constitution et la bonne gestion des archives publiques contemporaines.

Tout d'abord, vous concevez et mettez en œuvre la politique d'archivage papier et électronique de la collectivité :

- Vous accompagnez les services producteurs en matière de gestion des flux d'information et d'archivage (démarche records management).
- Vous participez à la réflexion de mise en œuvre du système d'archivage électronique de la collectivité.
- Vous contribuez à la veille documentaire assurée collectivement au sein du pôle et au partage de l'information.

Votre deuxième mission principale consiste à assurer la collecte et la gestion des fonds contemporains tant papier qu'électronique dans votre périmètre (gestion des services à la population, culture et sport). Pour cela, vous :

- Organisez et contrôlez les versements d'archives et leur traitement, en veillant à les rendre aisément accessibles pour faciliter la recherche
- Gérez les éliminations des services et les archives éliminables
- Conduisez le marché annuel de reliure.

Profil

Diplômé(e) d'une formation en archivistique et/ou disposant d'une solide expérience dans un service d'archives, vous connaissez la législation et la réglementation en matière d'archives, et faites preuve de curiosité envers l'archivage électronique. Vous avez une bonne connaissance de l'environnement des collectivités territoriales et de leurs enjeux.

Vous possédez un grand sens relationnel et une forte aptitude au travail en équipe, tant dans l'écoute que dans la proposition et l'initiative. Organisé(e) et autonome, vous faites preuve d'adaptation à des contextes métiers divers et aux changements en démontrant des capacités de pédagogie et de négociation. Dynamique, vous savez être moteur dans les projets portés par le service, et êtes sensible au déploiement des pratiques innovantes, favorisant l'efficacité, l'implication et le bien-être au travail.

Projet de service des Archives départementales de l'Hérault 2019-2023

[...]

3- Contrôle et collecte

Le contrôle et la collecte des archives publiques et privées font partie des missions fondamentales des services d'Archives départementales. Après les débats sur les archives essentielles et de la révolution électronique, il est important de se mettre « en ordre de bataille » pour accompagner les services versants dans cette évolution archivistique et faire en sorte de collecter la mémoire des années à venir. Si la collecte va de soi, il est indispensable de s'appropriier – ou réapproprier - les missions de contrôle scientifique et technique qui sont celles des Archives départementales au titre de l'État comme outil à part entière de notre action vis-à-vis des services versants.

3.1. Formaliser la politique de contrôle sur l'ensemble du service

La politique de contrôle des services publics, notamment les inspections, passe par une meilleure connaissance de l'état du contrôle des services versants et des collectivités. Elle sera définie sur l'année, voire sur plusieurs années. Elle sera formalisée et répondra à des impératifs de priorité qui auront été fixés selon un degré d'urgence prédéfini, avec des étapes et un calendrier. Un outil de programmation et de suivi, permettant de connaître le détail de toutes les actions, est à généraliser sur l'ensemble des directions. Les livrables produits à l'issue du contrôle (courriers, rapports) seront réétudiés et redéfinis, ainsi que leurs modes de transmission aux services versants, afin d'obtenir une homogénéité de présentation et de rédaction à l'échelle du service.

Un **référentiel de contrôle et de collecte** rassemblera l'ensemble de ces dispositifs. Il sera communiqué aux agents.

3.2. Instaurer une « politique » de collecte choisie

En dehors des impératifs de collecte sur les archives publiques et privées, assumées par les missions quotidiennes, le service s'engagera dans une politique de collecte définie en interne. Celle-ci s'effectuera selon des axes prioritaires déterminés à l'avance. Ces axes pourront être thématiques, chronologiques, voire les deux. Ils pourront s'étaler sur plusieurs années. Certains pourront relayer au niveau départemental un thème de collecte nationale (type Grande collecte) ou s'inscrire dans une réflexion impulsée par le SIAF.

3.3. Conforter le suivi des administrations

Les administrations souhaitant bénéficier d'une intervention des archives départementales à fort investissement (par exemple, la création d'un tableau de gestion) se verront demander un engagement à suivi d'actions. La forme la plus appropriée de cet engagement de suivi d'actions est à définir.

Les administrations régulièrement suivies, soit parce qu'elles ont été inspectées, soit parce qu'elles disposent d'un correspondant d'archives actif, se verront proposer une charte d'archivage. En effet, de par le caractère contractuel qu'elle implique, la charte d'archivage, avec sa signature des deux parties prenantes, permet d'officialiser la nature des engagements réciproques des services.

Le réseau de correspondants archives sera renforcé. Là où il n'existe pas (archives publiques), il sera créé. Là où il existe déjà (communes), il sera poursuivi et stimulé. Les archives seront à l'initiative de rendez-vous périodiques de correspondants archives où s'effectueront des échanges et des retours d'expériences.

Le collège des chefs de service de l'État pourrait servir d'instance pour porter, une fois par an, l'actualité des services en matière d'archivage. La création d'une telle instance, sous forme de comité interministériel des archives, et piloté par le secrétaire général de la Préfecture, est une piste à concrétiser.

3-4. « Ouvrir » l'archivage électronique, sécuriser nos actions

La prise en compte de l'archivage électronique dans toutes nos politiques de contrôle, de collecte et de conservation est un enjeu primordial sur les années à venir. Cela implique de s'approprier l'ensemble des problématiques, notamment par une meilleure maîtrise des connaissances des agents en charge de ces missions et par le renforcement des procédures adéquates.

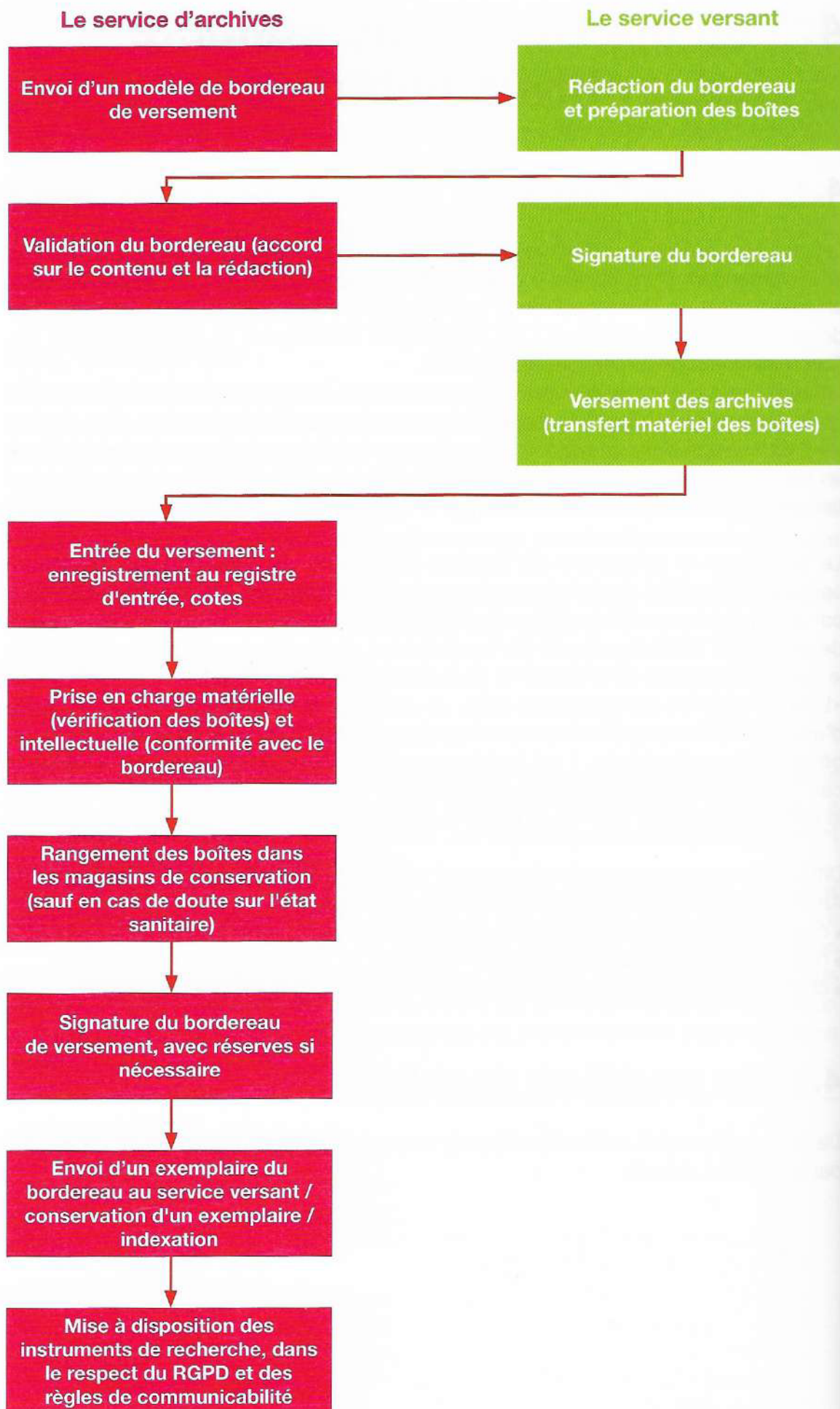
L'ensemble du personnel des archives bénéficiera d'une formation à l'archivage électronique et à la dématérialisation, sous la forme la plus appropriée qu'il appartiendra. L'actualité des questions portant sur les projets du service en matière d'archivage définitif fera l'objet de restitutions à portée générale.

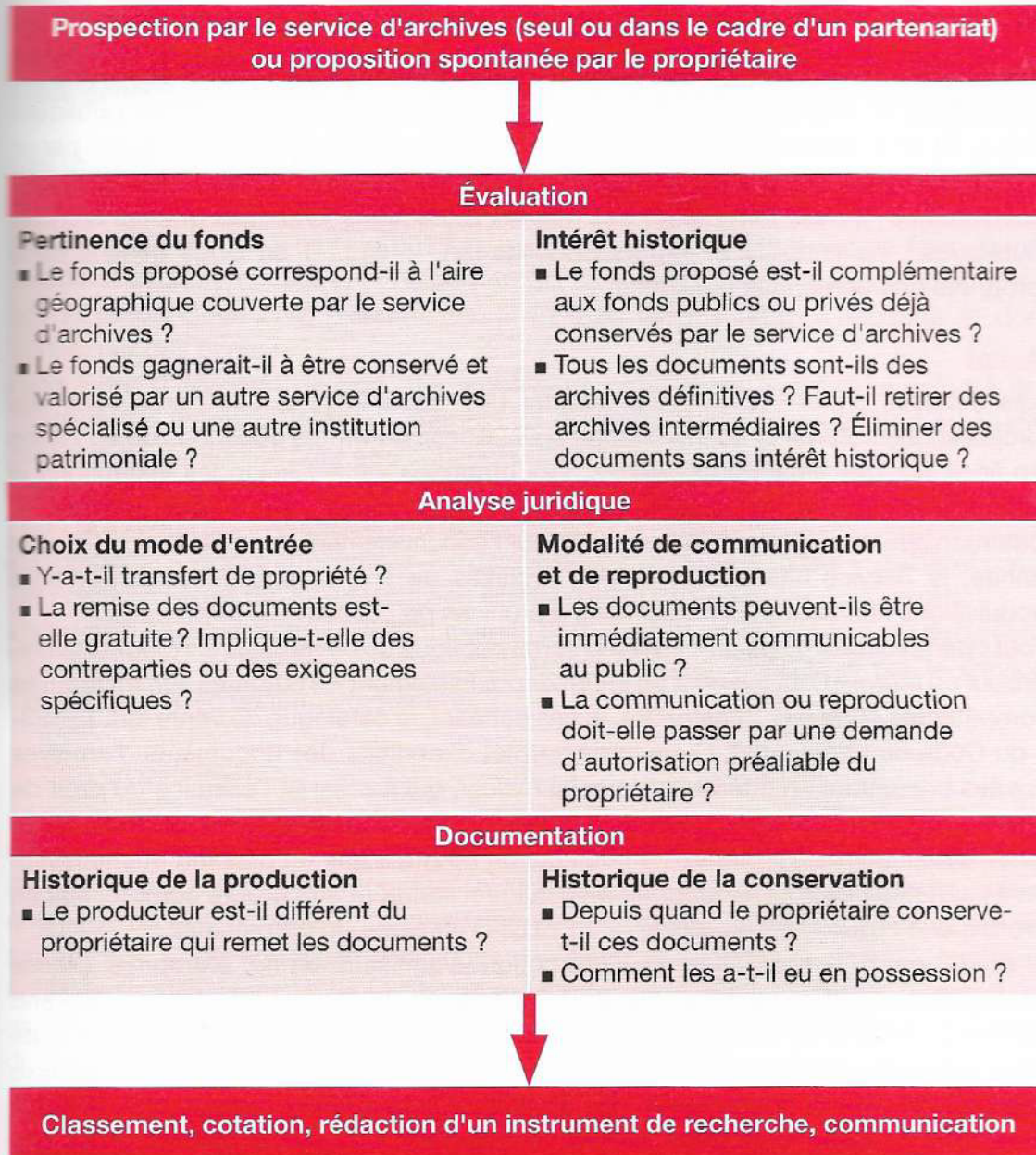
Un plan de communication et de sensibilisation à l'archivage électronique sera mis en place pour le conseil départemental. Les actions menées auront pour but de vulgariser les bonnes pratiques ainsi que de faire connaître la solution logicielle retenue par les archives pour l'archivage définitif (Vitam).

La priorité portera sur l'archivage bureautique et les mails. La politique d'archivage des mails doit être écrite. Celle-ci sera testée sur plusieurs services volontaires, en dehors des archives, tant au Conseil départemental que dans certains services de l'État.

La prise en compte de l'archivage électronique doit commencer au sein même des Archives. Ainsi, la surveillance et la bonne tenue du réseau hiérarchique sera définie par des droits utilisateurs. La modification des dossiers bureautiques jusqu'au 2^e niveau sera soumise à validation (à voir). Un travail sur l'archivage des mails est à mettre en place.

[...]





Au moment de la collecte des archives privées, le propriétaire peut émettre des conditions quant à leur lieu de conservation, leur communication, leur reproduction et leur valorisation. Ces conditions doivent être scrupuleusement respectées par les archivistes (art. L. 213-6 du Code du patrimoine), sous peine de reprise des documents et de sanctions pénales pour l'archiviste lui-même (art. L. 214-2 du Code du patrimoine).

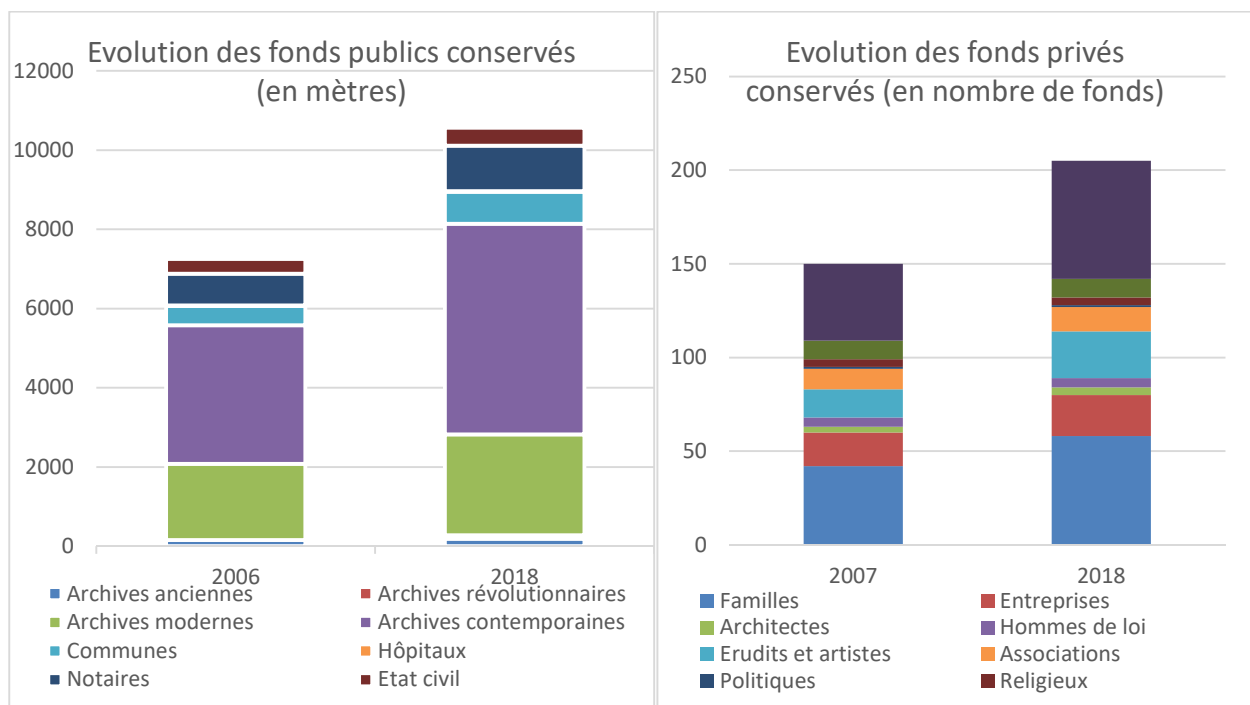
Archives départementales des Landes Projet administratif, scientifique, culturel et éducatif (PASCE) 2019-2023

[...]

5. [Les fonds d'archives et leur accroissement : un cercle vertueux à protéger.](#)

Quelques graphiques permettent d'illustrer la composition et l'évolution des fonds collectés et conservés par les AD40. Rappelons qu'ils se montent aujourd'hui à **13 km linéaires**.

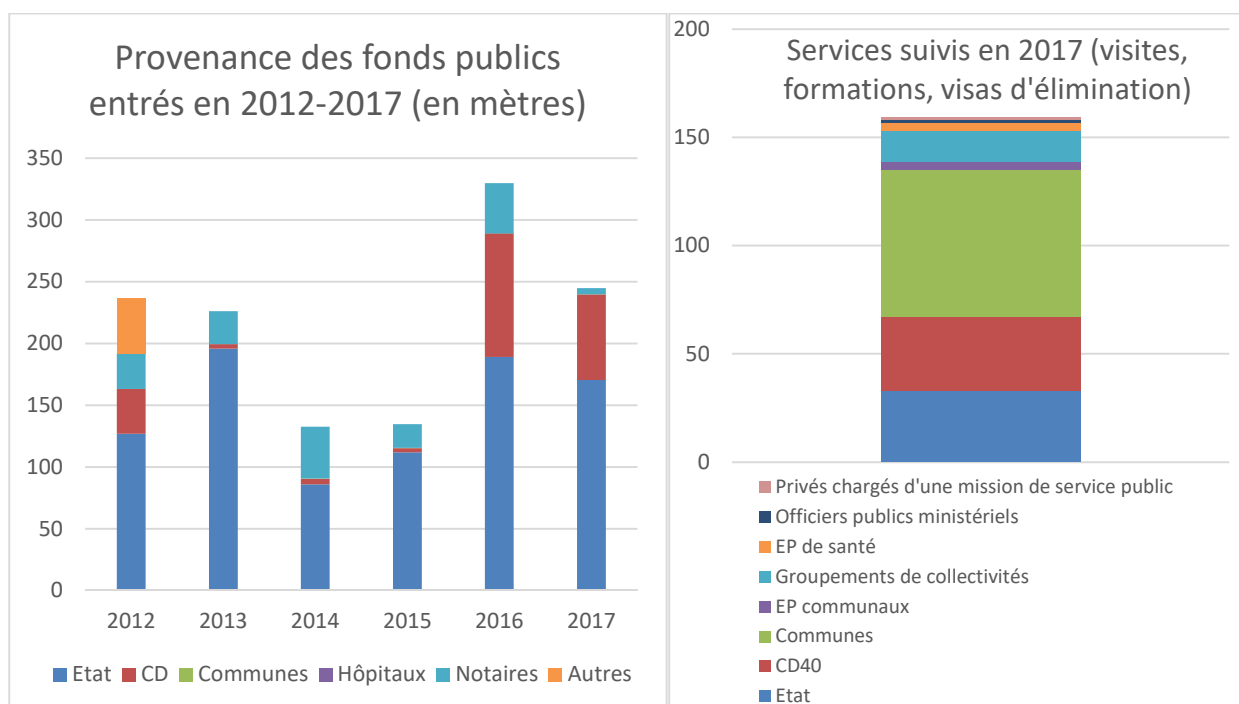
Les archives anciennes et révolutionnaires détenues par les AD40 sont peu volumineuses et ont subi malheureusement beaucoup de pertes avant de parvenir dans le service. Si toutes les communes (sauf 2) ont effectué des dépôts, ceux-ci sont largement à mettre à jour. Le **poids des archives modernes (1800-1940) et contemporaines (après 1940)** est logiquement le plus important. L'ouverture du nouveau bâtiment fin 2007 a clairement créé un appel d'air pour prendre en charge les archives qui ne l'avaient pas été dans le contexte de la saturation du précédent bâtiment.



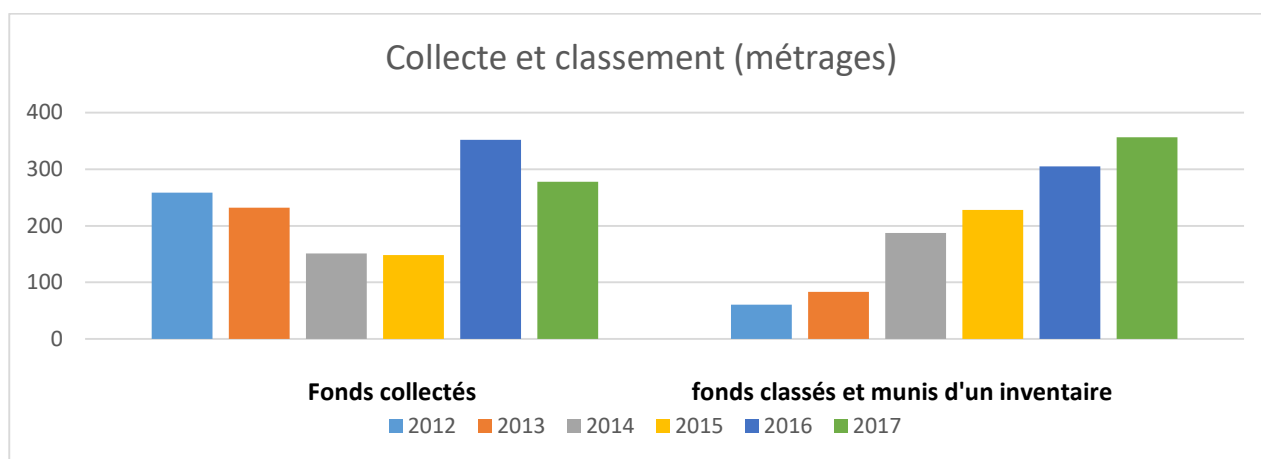
Les AD40 doivent **accueillir chaque année un volume d'archives important** en provenance des institutions publiques : elles sont un chaînon de leur fonctionnement et tout ralentissement significatif de la collecte crée *de facto* des arriérés qu'il faut absorber par la suite.

En ce qui concerne les **orientations de la collecte**, quelques axes ont été poursuivis de façon spécifique pour la période 2012-2017 :

- collecte systématique des minutes de notaires jusqu'aux 75 ans de communicabilité (terminée) ;
- amorce d'un travail sur les archives de l'éducation populaire (tenue d'une journée d'échanges en 2012, puis collecte des archives des Francas) ;
- priorisations compte tenu de certains arriérés : collecte depuis 2016 des archives judiciaires externalisées auprès d'une société privée non agréée ;
- déclenchement de chantiers en suite de la conduite d'études d'état des lieux (CD40, Préfecture) ;
- collecte des archives Henri Emmanuelli lancée à partir de 2017.



Pour assurer la qualité des versements d'archives, les AD40 se doivent d'être **présentes** auprès des administrations, et pour garantir l'accès du public à ces fonds, elles se doivent de les **classer rapidement** et de rédiger des inventaires aux normes.



En parallèle à l'archivage des documents sur support papier, le défi de la collecte, du classement, de la conservation et de l'accès des documents et données numériques apparaît.

6. [L'offre au public : un existant solide, de nouveaux chemins à tracer.](#)

La salle de lecture, le lieu des ressources patrimoniales :

Les lecteurs sont accueillis du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, soit 36h par semaine. Les AD40 n'ont pas de fermeture annuelle. La salle de lecture offre 38 places réservées à la consultation des documents originaux, 1 à celle des documents de grand format et 8 à la consultation des documents numériques. Plusieurs lecteurs de microfilms sont encore en service.

Des études annuelles ont permis de tirer des conclusions régulièrement et **d'adapter les moyens mis à disposition en fonction du public présent**. Un important dispositif de formation en interne a été enclenché à l'attention de l'équipe de salle de lecture.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Lecteurs inscrits	854	717	644	661	561	531	537
Séances de travail	2 357	1 999	1 734	1 799	2 072	1 895	1 976
Documents consultés	12 794	12 772	10 691	10 371	11 520	9 022	10 066
Recherches par correspondance	667	613	954	791	661	736	1 067



Comme nombre de services d'archives, la fréquentation a subi une baisse à la suite de la mise en ligne des gros ensembles de documents numérisés destinés aux généalogistes. Cette évolution ne doit pas faire oublier que les Archives sont un service public au service de tous les citoyens et qu'il doit continuer à le rester pleinement. Les AD40 travaillent en permanence à **améliorer la qualité de l'accueil réservé à tous les lecteurs**, qu'ils soient chercheurs professionnels, lecteurs occasionnels ou agents de services administratifs.

La réflexion doit maintenant porter sur **de nouveaux publics à capter et de nouvelles offres à proposer** à un lectorat nouveau, différent de celui qui fréquentait auparavant le service.

Parallèlement, le nombre des **recherches par correspondance** est resté très important ces dernières années. On note à ce sujet une majorité de recherches à caractère généalogique (51 %) par rapport à celles de type administratif (36 %) et scientifique (13 %). Elles mobilisent fortement le personnel.

[...]

C. Inscription dans les objectifs stratégiques et les axes du projet de direction

1. Développer l'accès à une offre culturelle exigeante et diversifiée.

Donner aux citoyens accès aux archives est la mission essentielle de l'archiviste. Ce principe se trouve à l'origine même de la création de l'institution, lors de la Révolution française. L'accès aux archives est dès cette époque posé comme un droit des citoyens et une garantie du caractère démocratique de l'État. La diversité des besoins des usagers fait de ce patrimoine polymorphe un bien commun à la fois administratif, juridique et culturel.

Pour donner accès à ce patrimoine, il faut d'abord le constituer et le consolider, c'est-à-dire assurer sa disponibilité intellectuelle. L'originalité des archives réside dans le fait qu'elles sont consubstantielles au fonctionnement des institutions : le service agrège donc en permanence de nouvelles ressources destinées à être rendues disponibles aux usagers. Les ambitions d'exigence et de diversification relatives à ce patrimoine « en flux perpétuel » pourront s'incarner à plusieurs niveaux dans les actions des Archives départementales des Landes (AD40).

Tout d'abord, il conviendra d'agir sur la collecte des archives, puisqu'elle fonde l'offre que les AD40 peuvent proposer au public : enrichir les fonds, en tenant compte des lacunes, des retards actuels, et en s'adressant pour cela à un maximum d'institutions détentrices d'archives.

L'archiviste est celui qui, par son travail, va **permettre la connaissance des archives**. Deux objectifs doivent y contribuer : rendre accessibles les archives le plus vite possible après leur collecte, et améliorer la connaissance des fonds existants qui aujourd'hui posent souci aux usagers dans leurs recherches. Pour cela, le service souhaite d'une part poursuivre un principe intangible, celui de classer et de décrire en flux tous les fonds entrants, et entreprendre une résorption d'arriérés d'autre part. L'exigence en termes de qualité et de rigueur doit continuer à être appliquée à la création des ressources descriptives de ces fonds (inventaires homogènes et normés).

La spécificité des archives, parmi les objets patrimoniaux, est, on l'a dit, de procéder d'une activité à l'origine administrative : le patrimoine de demain prend naissance dans l'exercice quotidien des missions des institutions. Pour **garantir que les citoyens puissent disposer de sources cohérentes, égales aux autres territoires**, les AD40 peuvent s'appuyer sur une législation protectrice ainsi que sur le levier du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques. La sensibilisation, la formation en amont des institutions est un axe volontariste que les AD40 souhaitent poursuivre, en étant présentes sur le terrain le plus souvent possible.

Enfin, la capacité du service à **diversifier le patrimoine** accessible au public doit s'étendre à la **prise en compte des archives électroniques**. Il s'agit là d'un patrimoine nouveau, fragile et complexe, dont la question de l'accès est clairement posée et dont il est essentiel de s'engager dans la création, de toutes pièces, des conditions de collecte et de gestion. Un chantier exigeant s'ouvre pour les AD40 : les compétences des acteurs concernés, en interne comme en externe, sont à construire, à accompagner, à renforcer ; de même que les partenariats, les outils et la méthodologie. La mise en œuvre d'un Système d'archivage électronique (SAE) est l'action majeure à réaliser.

Pour permettre aux usagers de mieux accéder au patrimoine écrit, il faut ensuite **faire évoluer les services qui leur sont proposés**. [...]

D. Lignes de force et priorités

1. Maintenir un équilibre dans l'exercice des missions, permettant de garantir le sens organique de la chaîne de constitution et de préservation du patrimoine écrit.

Depuis l'origine, la base du travail de l'archiviste a toujours été de mettre à disposition les documents qu'il rassemble au fil du temps et dont il a la garde. Ce processus dessine le **cycle de vie d'un « écosystème »**, qui se caractérise par un double-flux constant : constituer le patrimoine archivistique, le transmettre au public et au territoire. Pour transmettre, il faut constituer, mais l'inverse est nécessaire aussi : l'un et l'autre concept se conditionnent et s'enrichissent.

Le fondement de cet écosystème est une chaîne d'actions, avec un point de départ (constitution du patrimoine), un enjeu (communication et valorisation auprès des usagers de toutes les classes d'âge), et des points intermédiaires (création de ressources descriptives, conservation pérenne, restauration, diffusion numérique).

Constituer le patrimoine



Transmettre le patrimoine

Le service souhaite poursuivre l'objectif de garantir un **équilibre** entre ces actions, pour que chacune soit exercée et que les niveaux d'intervention soient **homogènes**, quel que soit celui que le service pourra assumer en fonction de ses moyens. Ce parti contribue à préserver la capacité du service à maîtriser son périmètre d'activité, et à affirmer certains **nœuds stratégiques de fonctionnement** :

- proactivité comme tête de réseau auprès des institutions détentrices d'archives, en lien avec la reconstruction du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques sur le territoire ;
- corrélation entre la collecte « en flux perpétuel » du patrimoine et la création des ressources descriptives déterminant sa connaissance (classement et inventaires) ;
- confortement de la valorisation, dans ses différentes composantes, comme le point d'aboutissement attendu de ces efforts.

Cette volonté contribue également à mettre en valeur l'apport double du service, en permanence au confluent :

- d'une action patrimoniale : l'activité du service trouve son aboutissement et son sens dans la constitution et la transmission d'un patrimoine archivistique local riche, diversifié et exploitable, à **destination des générations présentes et futures** ;
- et d'une action administrative, qui s'exerce très en amont : le service est un **rouage du fonctionnement des institutions**, ce qui l'amène à être positionné sur des enjeux organisationnels et juridiques ; l'accompagnement et le contrôle exercés auprès des institutions cherchent à garantir que ces dernières conservent leurs documents aussi longtemps que nécessaire pour garantir leurs droits et ceux des administrés et transfèrent ensuite les archives identifiées comme porteuses d'une valeur historique.

**AUDITION DE BÉNÉDICTE GRAILLES ET PATRICE
MARCILLOUX, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS EN
ARCHIVISTIQUE A L'UNIVERSITÉ D'ANGERS**

Bénédicte GRAILLES et Patrice MARCILLOUX soulignent en préambule qu'ils prennent ce jour la parole selon un triple point de vue : une expérience d'anciens professionnels des archives, en Archives départementales ; une activité de chercheurs en archivistique ; un intérêt particulier pour l'étude des logiques d'usage à l'œuvre dans la sollicitation des archives. Enseignants-chercheurs en archivistique, ils ont notamment animé un séminaire, entre 2014 et 2018, qui avait pour ambition d'examiner les fonds et collections des bibliothèques et des services d'archives comme espaces et/ou comme outils de régulation sociale, avec les questions suivantes comme lignes de force :

- Comment bibliothèques et archives mettent en œuvre la responsabilité d'acquisition ou de collecte ?
- Quels sont les choix effectués ?
- Comment sont-ils justifiés ?
- Comment s'articulent-ils avec les attentes plus ou moins explicites de la société ?

Par ailleurs, leurs recherches les ont amenés à développer une sensibilité particulière à certaines logiques d'usage, Patrice MARCILLOUX à travers la publication de son ouvrage *Les Ego-archives : traces documentaires et recherche de soi* (paru aux Presses Universitaires de Rennes en 2013) et Bénédicte GRAILLES à travers son implication personnelle au sein de l'Association des Archivistes Français, où elle anime un groupe de réflexion sur les archives alternatives, minoritaires et/ou minorisées.

POURQUOI LA TRANSPARENCE DE LA COLLECTE EST-ELLE NECESSAIRE ?

Trois raisons principales justifient une transparence de la collecte :

- une nécessité institutionnelle ;
- une exigence documentaire ;
- une exigence philosophique.

▶ **UNE NECESSITE INSTITUTIONNELLE**

L'exigence de transparence doit être replacée dans un mouvement beaucoup plus général, qu'on a pu appeler le « déclin de l'institution » ou la « crise du programme institutionnel » – des termes qui renvoient aux travaux du sociologue François Dubet, même si ces analyses portaient sur des institutions particulières et même si l'expression « déclin de l'institution » a une autre signification que le déclin de l'institution en tant qu'organisation, elles peuvent être étendues aux institutions qui ont une forte dimension symbolique. En l'occurrence, ce qui se joue dans l'exigence de transparence est fondamental dans la redéfinition du rapport de l'utilisateur au service d'archives. Ces exigences de transparence, ces mutations « *procèdent de la modernité elle-même* » et « *il est possible d'inventer des figures institutionnelles plus démocratiques, plus diversifiées et plus humaines* » (F. Dubet).

► **UNE EXIGENCE DOCUMENTAIRE**

S'agissant de l'exigence documentaire – le terme « documentaire » étant employé ici au sens de « régime du document d'archives » –, il convient de souligner le pouvoir d'authentification ou la présomption de véracité qui s'attachent au document d'archives, en particulier lorsque celui-ci est conservé par un service d'archives. Cela renvoie à l'idée selon laquelle le document d'archives est forcément vrai, en dépit de toute tradition de critique historique, et que s'il figure dans un service d'archives, cette présomption est encore plus forte. Pour mémoire, cette manière de voir s'est longtemps opposée à la collecte d'archives privées par les services publics d'archives. Ainsi, en 1858, Jules-Antoine Taschereau, administrateur de la Bibliothèque impériale, disait que les archives de l'Empire étaient « une espèce de greffe administratif qui ne doit refermer autant que possible que des pièces authentiques ou réputées telles. » Cette idée est toujours très présente, y compris chez les usagers. Mécaniquement, ce qui ne figure pas aux archives, l'absence, est source de suspicion. La sémiologie du manque et de l'absence est particulièrement forte. Elle amène à justifier l'absence. Si pour l'archiviste, l'absence d'archives est liée simplement à l'absence de collecte ou ne s'explique pas réellement, cette absence est en revanche porteuse de sens pour l'utilisateur, en particulier pour les ego-consultants. A titre d'exemple, les consultants des dossiers individuels des enfants suivis par les services d'aide sociale forment une catégorie d'utilisateurs qui

interprétera l'absence d'archives d'une manière très signifiante. Eugénie Feldmann, qui a mis en place un des premiers services de consultation des dossiers d'aide sociale à l'enfance dans le Nord, rapporte par exemple les propos d'une consultante : « *Vous m'avez donné le dossier qui était mince et vous m'avez dit "Vous savez, il n'y a pas grand-chose dans votre dossier". Je savais que pour moi, il y avait plein de choses, mais des choses qui vous échappaient à vous* ».

▶ UNE EXIGENCE PHILOSOPHIQUE

A partir des années 70, le regard sur les archives et sur le rôle des archivistes a changé, sous la double influence dans un premier temps de Michel Foucault et dans un second temps de Jacques Derrida, ou plus exactement de la réception de ces deux auteurs en Amérique du Nord, y compris chez les archivistes nord-américains. Ce qu'on appelle la « *French Theory* » a connu des prolongements importants et profonds dans l'appréhension des actes archivistiques, dont la collecte, chez les archivistes de la sphère anglophone. On citera par exemple l'ouvrage de Randall Jimerson, universitaire et ancien président de l'Association des Archivistes Américains, qui s'intitule *Archives Power*. Ce pouvoir des archives est un pouvoir de consignation que Derrida a théorisé dans l'ouvrage *Mal d'Archive* : « *Dès qu'il y a une institution, il y a des personnes qui [...] ont compétence reconnue pour contrôler l'archive, c'est-à-dire pour choisir ce qu'on garde, ce qu'on ne garde pas et ce à quoi on donne accès et à qui on donne accès [...].* » A partir de ces propos de Derrida, tout un discours s'est développé autour de la question de la violence archivale. A l'étranger, c'est devenu une sorte de topique de la pensée archivistique que de réfléchir précisément aux limites de la neutralité des archivistes. Randall Jimerson compare les archives à des restaurants : les archivistes proposent au client un menu ; intermédiaires entre la cuisine et le client, ils conseillent et guident ; derrière ce que Jimerson appelle « la cuisine archivistique », d'autres archivistes décident des plats qui seront mis à la carte et les préparent. Carol Couture, un universitaire canadien connu pour avoir rénové les théories de l'évaluation des archives, fait de l'archiviste « un acteur et non un gardien, un interprète et non un dépositaire ». L'Américaine Elisabeth Kaplan dénonce, pour sa part, les efforts désespérés des archivistes pour apparaître comme des « sélecteurs

désintéressés », estimant qu'ils sont bien plus des « intermédiaires entre un sujet et ces futurs interprètes ». Le succès de l'expression « mise en archives » en France montre bien qu'un courant de recherche se dessine pour ce processus de construction technique, sociale et culturelle des archives, ce qu'a confirmé le séminaire Fonds et régulation sociale.

LES FREINS A LA TRANSPARENCE

▶ **LES FREINS DOCTRINAUX**

De manière ancienne, les archivistes se sont tenus en retrait à l'abri de deux parapluies : l'alibi de la formation historique et le paravent réglementaire. La figure de l'archiviste historien a installé les archivistes dans le champ de la scientificité, avec tout ce que cela suppose de neutralité voire d'objectivité. Rappelons ici la finalité de l'archivage telle que le Code du Patrimoine la définit : il parle d'intérêt public, mais aussi de documentation et principalement de documentation historique de la recherche. Cela doit être comparé avec d'autres cadres législatifs qui assignent par exemple comme finalité la conservation des documents de valeur d'information permanente.

Outre ce tropisme historien, le poids de la réglementation contribue, par l'homogénéité des pratiques qui sont censées en résulter, à entretenir cette illusion de la neutralité. Or, il s'agit bien d'une illusion. Par exemple, si l'on étudie la collecte des dossiers patients hospitaliers par les Archives départementales, on s'aperçoit que l'on oscille entre une absence totale de collecte, et des collectes par échantillonnage aléatoire, des collectes par gisement chronologique, des collectes par type de maladie, des collectes par âge de la vie, etc., avec des prélèvements qui oscilleront de 5 % des dossiers à deux pour 10 000. Cette illusion de neutralité est pourtant profondément ancrée. Ainsi, lorsqu'on interroge des professionnels sur leur politique de collecte, la question surprend. Peu d'entre eux affirment en conduire une. Pourtant lorsqu'on décortique, à l'aune de la collecte, des catégories archivistiques, ces politiques apparaissent parfois avec une netteté surprenante. Deux exemples illustrent ce point. Premièrement, une étudiante de l'Université d'Angers a étudié la collecte d'archives photographiques en Pays-de-la-Loire et a montré que si tous les professionnels interrogés dans le cadre d'une

enquête orale, refusent unanimement l'expression et l'idée même de « politique de collecte », des critères existent et diffèrent d'un service à l'autre. Même si les professionnels se parent toujours de l'intérêt historique, ils admettent des évolutions dans le temps, de l'historique au familial, du général à l'individuel. L'étudiante présente des données statistiques qui confirment l'existence de ces choix plus ou moins conscientisés et très faiblement revendiqués. Le deuxième exemple concerne la collecte par voie de versement des archives publiques provenant des délégations départementales ou régionales aux droits des femmes. Si l'on établit la cartographie des versements, on observe des zones blanches importantes, certains départements qui ont recueilli quelques dossiers de manière très ponctuelle, et une poignée de départements qui ont réellement opéré une collecte chronologiquement complète et variée sur le plan typologique – au rang desquels on peut citer les départements du Maine-et-Loire, de la Gironde des Bouches-du-Rhône. On est d'ailleurs tenté de lier ce constat avec le fait que les Universités d'Angers, de Bordeaux et de Marseille sont des lieux importants de la recherche sur l'histoire des femmes et des études sur le genre. On notera que dans ces services, certaines collectes d'archives publiques sont par ailleurs accompagnées d'une attention particulière des archives privées, associatives ou militantes.

En dehors de ces deux exemples, on observe aussi l'apparition de modes qui s'expriment dans des réunions, des congrès, des colloques. Dès lors, l'archiviste au sein d'un espace de négociation et de régulation sociale, est contraint de se positionner : suivre la tendance ou non, en espérer un retour, en termes de carrière notamment, ou non.

LES FREINS DE PROFESSIONNALITE

La sociologie des professions fait la distinction entre la licence et le mandat. La licence est ce qui donne au professionnel le droit d'exercer : il a un diplôme, il a été recruté et il est installé de manière légitime dans un poste. Le mandat renvoie au rôle dans la société. L'archiviste dispose d'un mandat, qui n'est pas forcément formulé. Dans ce mandat, s'intègre la mission d'assurer pour la société une collecte qui soit conforme aux règles, à la réglementation, à la doctrine, à l'éthique professionnelle. Dès lors que l'on demande des comptes à l'intéressé sur la manière donc cet acte est accompli, on renégocie d'une certaine manière le mandat ou du moins on invite qu'il soit partagé avec d'autres acteurs sociaux. Ce phénomène explique un certain nombre de réticences ou de freins.

[...]